



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 AVENUE DE LA GRANDE PLAGES
 DU 17 AU 25 NOVEMBRE 2008**

*EH/IE
APM 08/1437*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La SARL SRAEUP sise 4 rue Arago à 17200 ROYAN, en date du 05 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux (création de regards pluviaux, 2 ouvrages 75+30 et terrassement sous caniveaux) avenue de la Grande Plage du 17 au 25 novembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 novembre 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 novembre 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**